



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Jean-Daniel Melly, David Guglielmina et Elodie Praz
Objet Difficultés financières des EMS : Comment agir sans perdre la qualité de soins ?
Date 09/12/2024
Numéro 2024.12.373

Actualité de l'événement

Le 12 novembre dernier l'AVALEMS alertait les autorités sur la situation financière délicate des EMS valaisans.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que 80% des EMS soient en difficultés financières et présentent une situation déficitaire en 2025.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il appartient au Conseil d'État d'adapter rapidement les conditions cadres des EMS pour éviter une aggravation de leur situation financière et permettre de garantir une prise en charge qualitative des nos aînés dépendants des établissements médico-sociaux.

Le 12 novembre dernier l'AVALEMS communiquait sur les difficultés financières des EMS. Elle mentionne un déficit cumulé de 14 millions pour l'ensemble du canton en 2022 et des perspectives 2023, 2024 et 2025 également déficitaires.

Pour résoudre ces difficultés, l'AVALEMS propose trois pistes d'actions :

- Adopter le standard CP 2020 pour l'évaluation des soins requis via les points BESA. Le canton est le seul à utiliser une ancienne grille de calcul, qui sous-évalue le temps passé notamment pour l'accompagnement psychogériatrique des résidents.
- Alléger la régulation normative en personnel figurant dans les directives concernant l'autorisation d'exploiter un EMS.
- Autoriser le dépassement de la limite cantonale fixée à CHF 137.- / jour pour le tarif socio-hôtelier reconnu pour les bénéficiaires des prestations complémentaires.

L'équilibre financier des EMS est fragile, le cadre légal est à la fois fédéral et cantonal, les modes de financements sont multiples avec un tarif fédéral à la minute identique pour tous les cantons pris en charge par la LaMal, un financement résiduel avec une clé de répartition canton/commune, un tarif socio-hôtelier

entièrement pris en charge par le résident, avec selon les situations des prestations complémentaires.

Ce qui n'est pas payé par l'un, est un peu systématiquement pris en charge par l'autre. Dans tous les cas les EMS doivent viser l'équilibre financier pour ne pas mettre en péril la qualité des soins apportés à nos aînés dépendants des établissements médico-sociaux. Il est donc important d'agir au plus vite.

Conclusion

- Mise à part la consultation de la loi sur les soins de longue durée qui devrait arriver en début d'année 2025, quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en oeuvre rapidement pour modifier la trajectoire déficitaire des EMS ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adopter le standard CP 2020 pour et ainsi mieux prendre en compte le temps consacré à l'accompagnement psycho-gériatrique des résidents ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de dé plafonner la limite cantonale fixée à CHF 137.- / jour pour le tarif socio-hôtelier reconnu pour les bénéficiaires des prestations complémentaires ?
- Le Conseil d'Etat pense-t-il pertinent d'alléger la régulation normative qui fixe la répartition des catégories de personnel des EMS sans pour autant altérer la qualité des soins ?
- Serait-il pertinent d'envisager d'autres critères que la répartition des EPT par niveau de formation pour évaluer la qualité des soins ? Est-ce que les cantons voisins utilisent d'autres critères dans leurs directives ?